

LA LUTTE DE LA FEMME

ORGANE MENSUEL DE LA «LIGUE HELLÉNIQUE POUR LE DROIT DES FEMMES»

BUREAUX—75 rue de l'Académie, ATHÈNES—GRÈCE

(Le bulletin s'échange avec toutes les revues féministes)

LES ELECTIONS

Maintenant que la dictature est tombée tout le monde se sent soulagé par ce que le peuple deviendra de nouveau souverain et pourra élire librement ses représentants en votant pour les élections des députés. Cependant les femmes sont exclues comme toujours des élections. Ainsi la moitié de la population ne dira pas son avis : elle ne sera pas représentée au Parlement tandis que par le système proportionnel introduit récemment toutes les minorités politiques pourront dire leur avis par leurs représentants.

Nous autres féministes, nous nous rejouissons de ce que les hommes ont cessé d'être les esclaves de la dictature. Mais nous attendons justement de nos hommes politiques qui ont mieux compris, dans l'oppression, la valeur des libertés politiques et humaines, d'établir en Grèce la vraie Démocratie en accordant aux femmes le droit de vote.

LA POSITION DE LA FEMME DANS LA REPUBLIQUE TCHECHOSLOVAQUE

Nous publions un article écrit exprès pour notre journal par l'éminente féministe Madame Plaminkova sénateur en Tchécoslovaquie, Vice Présidente de l'«Alliance Internationale pour le suffrage des femmes» et du «Conseil International des femmes».

Mme Plaminkova écrit que la femme dans son pays a les mêmes droits que les hommes. L'affranchissement de la femme fut déclaré, à Washington immédiatement après la Guerre par le grand libérateur du pays, le Président de la République Mazaryk. «Les femmes chez nous auront la même place que les hommes» avait-il dit. Suivant cette déclaration toutes les écoles furent ouvertes aux femmes ainsi que toutes les professions et les femmes eurent le droit d'être représentées et de prendre place aux corps électoraux.

L'égalité de la femme fut assurée par la Constitution, qui parle textuellement de l'«abrogation de tout privilège du sexe masculin» Mme Plaminkova nous parle encore

de l'activité féminisme dans les conseils municipaux. Elle démontre l'intérêt particulier des femmes pour toutes les institutions d'utilité sociale et leur influence bienfaitrice dans tout ce qui concerne l'amélioration des conditions de la classe pauvre. Elle finit en parlant aussi de leur activité dans le Parlement et leurs efforts pour égaliser l'instruction et pour améliorer la condition économique et sociale de la femme et de l'enfant.

LA LOI SUR LA RECHERCHE DE LA PATERNITÉ

Par Mr CH. FRAGHISTAS, Avocat

La loi sur la recherche de la paternité promulguée il n'y a pas longtemps, a été récemment modifiée sur deux points essentiels.

La nouvelle loi premièrement ne permet plus la recherche de la paternité si le père est légalement marié à une autre femme pendant le temps de la grossesse de la mère, sauf le cas où ce père vivait en concubinage au moins pendant un an avec la mère de l'enfant naturel. Comme motif justificatif de cette modification est cité «le besoin social de ne pas mettre en trouble le foyer familial». Mr Fraghistas proteste contre cette iniquité en disant qu'il n'est pas permis de laisser toute liberté à l'homme marié de mettre au monde des enfants et de les quitter tout à son aise sous le simple prétexte du trouble de la famille. D'ailleurs le droit de l'enfant à la vie doit prévaloir sur tout préjugé de cet ordre.

La seconde modification vise les résultats de la reconnaissance de l'enfant naturel. La première loi égalisait presque les droits de cet enfant à ceux de l'enfant légitime si la paternité était reconnue par le tribunal. La nouvelle loi restreint l'action bienfaitrice de ce paragraphe en indiquant des cas spéciaux. Ainsi l'enfant naturel a le droit au nom, à la nationalité et à l'héritage de son père seulement dans le cas où le père avait fait une promesse de mariage à la mère et dans le cas d'enlèvement de mineure, d'excitation à la prostitution ou de viol.

Dans tous les autres cas, l'enfant n'aura que le droit à une pension d'entretien et aux frais de son instruction jusqu'à l'âge de 18 ans si c'est un garçon et de 20 si c'est une fille. Mr Fraghistas démontre comme cette modification est injuste.